

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 FEVRIER 2019

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 11 février 2019.

**Etaient présents** : tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

M. Jean-Claude METRAL qui a donné procuration à M. Pascal LANTHEAUME

**Absents**: M. Daniel MOUTARD - Mme Marie KUBINA - M. Jean-Jacques AYMARD (arrivé à 19 h 30).

**M. Thierry DAYRE est nommé Secrétaire de séance.**

### **DECISIONS**

- ✚ N° 134 du 19 novembre 2018 relative au versement effectué par M. Teddy RECIO, dans le cadre du remboursement des dommages qu'il a causés sur un panneau de signalisation. Recette : 66,90 € TTC.
- ✚ N° 135 du 23 novembre 2018 relative à un avenant n° 1 à la convention signée avec Mme Marie-Rose CABRERA (PLAISANS - 26170) dans le cadre des temps périscolaires (TAPS). L'avenant n° 1 porte sur une modification de l'article 1 du contrat dans lequel il est rajouté : « *durant les périodes 2, 3, 4 et 5* » de l'année scolaire 2018/2019. Le reste étant inchangé.
- ✚ N° 136 du 26 novembre 2018 relative à un contrat avec la Société « CP2S » (MONTELIMAR – 26200) dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de Pays pour une mission CSPS. Dépense : 2 065,00 € HT (somme réglée par phase en fonction de l'avancement du projet).
- ✚ N° 137 du 26 novembre 2018 relative à un contrat avec la Société « CP2S » (MONTELIMAR – 26200) dans le cadre des travaux de déconstruction du bâtiment de l'Institut du Monde de l'Olivier pour une mission CSPS. Dépense : 915,00 € HT.
- ✚ N° 138 du 26 novembre 2018 relative à un contrat avec la Société « CP2S » (MONTELIMAR – 26200) dans le cadre des travaux de construction de la Maison des Huiles et Olives de France pour une mission CSPS. Dépense : 2 365,00 € HT (somme réglée par phase en fonction de l'avancement du projet).
- ✚ N° 139 du 26 novembre 2018 relative à une convention avec la Société « ECOFINANCE » (BLAGNAC – 31700), pour l'accompagnement de la Collectivité (mise à disposition du logiciel et formation des agents pour son utilisation), dans le cadre du travail sur les bases fiscales en matière de locaux d'habitation. Durée : un an (tacitement reconductible 3 fois).  
Dépense :
  - Gratuité de la mise à disposition du logiciel la première année et 2 500 € HT par an les années suivantes.
  - Coût de la formation : 2 000 € (non assujettie à la TVA).

- ✚ N° 140 du 29 novembre 2018 relative à une convention avec l'association « HAND BALL CLUB VALREAS » (VALREAS – 84600), dans le cadre des temps périscolaires (TAPS), pour l'animation d'activités sportives (hand ball) dans les écoles élémentaires publiques, au cours de l'année scolaire 2018/2019 de 15 h 30 à 16 h 30. Ecole élémentaire de Sauve : le mardi (Périodes 2 et 5). Dépense : 35 € par heure d'animation.
- ✚ N° 141 du 29 novembre 2018 relative à une convention avec le « Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) » afin de permettre le paiement par CESU à l'Accueil de Loisirs « Espace Jeunesse ».
- ✚ N° 142 du 29 novembre 2018 relative à un contrat de cession avec « L'UNION NATIONALE DES JMF » (PARIS - 75004), dans le cadre de NYONS EN SCENE, pour une représentation du spectacle « PROJET SCHINEAR », le vendredi 12 avril 2019 à 10 h 00 et à 14 h 00, à la Maison de Pays. Dépense 2 800 € TTC.
- ✚ N° 143 du 4 décembre 2018 relative à un contrat de cession avec le « CENTRE DRAMATIQUE OCCITAN » (TOULON - 83052), dans le cadre de NYONS EN SCENE, pour une représentation du spectacle « MOI, GASTON DOMINICI, ASSASSIN PAR DEFAUT », le vendredi 22 février 2019 à 20 h 30, à la Maison de Pays. Dépense 3 000 € TTC.  
La commune prendra à sa charge les frais de repas et l'hébergement des artistes.
- ✚ N° 144 du 4 décembre 2018 relative à un contrat de partenariat avec la « FOL DE LA DROME » (VALENCE - 26000), dans le cadre de NYONS EN SCENE, pour le spectacle de danse « LONG EST LE CHEMIN » de la compagnie « PAR-ALLELES », le vendredi 26 avril 2019 à 20 h 30, à la Maison de Pays. Dépense : 2 500 € TTC.
- ✚ N° 145 du 7 décembre 2018 relative à un marché avec l'entreprise « SOCIETE ALSACIENNE PARATONNERRE SAP » (STRASBOURG - 67034) pour les vérifications périodiques des paratonnerres. Durée : un an à compter du 06/12/2018, reconductible 2 fois maximum. Dépense : 340,00 € HT par an.
- ✚ N° 146 du 17 décembre 2018, relative à un contrat de bail administratif avec la micro-entreprise « CIBOULETTE » de Mme Estelle BOUDES pour la location du Bureau N° 1 + Annexe N° 2 (33,60 m<sup>2</sup> de superficie) au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises. Durée : 3 ans, à compter du 14/01/2019 jusqu'au 13/01/2022. Loyer mensuel : 180,00 € charges comprises.
- ✚ N° 147 du 17 décembre 2018 relative à un marché avec l'entreprise « SOFRAM » (VALENCE - 26000) pour les vérifications périodiques des appareils de cuisson. Durée : un an à compter du 01/01/2019, reconductible 2 fois maximum. Dépense : 481,00 € HT par an.
- ✚ N° 148 du 17 décembre 2018 relative à une convention d'occupation domaniale avec la Société « BIRDZ » (PUTEAUX – 92800) pour l'installation de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau.
- ✚ N° 149 du 17 décembre 2018 relative à une convention d'occupation du domaine privé communal avec la Société « BIRDZ » (PUTEAUX – 92800) et la Société « VEOLIA EAU » (NANTERRE – 92000), pour l'hébergement d'une passerelle de télérelevé installée sur le réservoir de Meyne et sur celui de Garde Grosse. Cette passerelle est destinée au transport des données dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau. Durée : 17/12/2018 au 31/12/2029. L'opérateur prend à sa charge les frais de pose et de maintenance de la passerelle.
- ✚ N° 150 du 18 décembre 2018 relative à un contrat avec la Société « C'PRO » (VALENCE - 26000), pour la location et la maintenance du photocopieur « TOSHIBA 2508 A », installé dans les locaux de la Police Municipale. Durée : 21 trimestres. Dépense : 189,00 € HT par trimestre (soit 4 500 copies NB X 0,042 € HT) + Forfait d'installation et de formation machine : 290 € HT.

- ✚ N° 151 du 21 décembre 2018 relative à un marché avec l'entreprise « ASSA ABLOY » (LIEUSAN - 77127), pour l'entretien périodique et la maintenance des portails de la commune. Durée : un an renouvelable 2 fois maximum, à compter du 1<sup>er</sup>/11/2018. Dépense : 1 800 € HT par an.
- ✚ N° 152 du 21 décembre 2018 relative à un contrat de cession avec l'association « LEZ'ARTS COLLECTIF » (MONTELMAR – 26200) dans le cadre de NYONS EN FETES pour une animation musicale et déambulatoire du groupe « BIG EASY » et « LES BULLEUSES », le samedi 22 décembre à partir de 14 h 30, place du Docteur Bourdongle. Dépense : 2 000 € TTC.
- ✚ N° 153 du 21 décembre 2018 relative à un contrat de cession avec l'association « ETINCELLE » (VALDROME - 26310), dans le cadre de NYONS EN SCENE pour une représentation du spectacle « BOLD CIRCUS », le vendredi 28 décembre à 15 h 30, place du Docteur Bourdongle. Dépense : 1 200 € TTC.
- ✚ N° 154 du 21 décembre 2018 relative à un contrat de cession avec l'association « VIREVOLTE ET VOIX » (SAINT MARCEL DE SAUZET - 26740), dans le cadre de NYONS EN SCENE et de NYONS EN FÊTE pour le concert « INSTANTS SONORES », le mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 17 h 00, à l'Eglise Saint Vincent. Dépense : 1 000 € TTC.
- ✚ N° 155 du 21 décembre 2018 relative à un marché de fournitures courantes et de services avec l'imprimerie « DESPESE » (VALENCE – 26000) pour l'impression des documents de communication du service communication de la ville. Durée : un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019. La prestation sera facturée selon le bordereau des prix inclus dans le marché.
- ✚ N° 156 du 21 décembre 2018 relative à un marché avec la Société « EDF SA » (PARIS – 75008) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des sites communaux dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Dépense : en fonction des consommations réelles et des tarifs suivants :
  - Pointes : .....93,02 € / MWh
  - Heures pleines hiver : .....93,02 € / MWh • Heures pleines été : .....46, 74 € / MWh
  - Heures Creuses hiver : .....63,40 € / MWh • Heures Creuses hiver : .....16,73 € / MWh
- ✚ N° 1 - DECISION ANNULÉE -
- ✚ N° 2 du 7 janvier 2019 relative à un contrat de cession avec l'association « LA SOLORMA » (AUTRANS / MEAUDRE EN VERCORS - 38880), dans le cadre de NYONS EN SCENE et de L'ALICOQUE, pour le concert « TERRA CANTA CORSICA », le samedi 2 février 2019, à l'Eglise Saint Vincent. Dépense : 1 200 € TTC.
- ✚ N° 3 du 4 janvier 2019 relative à un marché avec l'entreprise « INCENDIE PROTECTION SECURITE – IPS » (CAMBRAI - 59400) pour l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA de la ville. Durée : un an, renouvelable deux fois, à compter du 3/12/2018. Dépense : 814,20 € HT par an.
- ✚ N° 4 du 9 janvier 2019 relative à un contrat à la société « PRIVIANET » (NYONS), pour l'hébergement du site internet, des noms de domaine et des adresses emails de la commune de Nyons. Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019, renouvelable tacitement. Dépense : 640,49 € HT.
- ✚ N° 5 du 9 janvier 2019 relative à un contrat de cession avec le théâtre « LE FENOUILLET » (SAINT GERVAIS SUR ROUBION – 26160), dans le cadre de NYONS EN SCENE pour des représentations du spectacle « LES FOURBERIES DE SCAPIN » le jeudi 24 janvier 2019 à 14 h 30 et le vendredi 25 janvier 2019 à 10 h 00 et à 20 h 30, à la Maison de Pays. Dépense : 5 100 € TTC. La commune prendra en charge les frais de repas des artistes.
- ✚ N° 6 du 15 janvier 2019 relative à un contrat avec le bureau d'études géotechniques « GEOTECH » (CHASSIEU – 69680), dans le cadre des travaux de construction de la Maison des Huiles et Olives de France, pour la mission G2 AVP. Dépense : 4 560 € HT.

- ✚ N° 7 du 22 janvier 2019 relative à un contrat avec la Société « ORANGE BUSINESS SERVICES » pour la flotte mobilité de la Mairie de Nyons, suite à la résiliation du marché avec la « SOCIETE BOUYGUES TELECOM » pour manquements répétés. Durée : 36 mois.  
Dépense : selon les tarifs suivants :
  - Forfait voix : 10 € HT / mois
  - Forfait voix + Data (1 Go) : 18 € HT / mois
  - Forfait voix + Data (10 Go) : 28 € HT / mois
  
- ✚ N° 8 du 21 janvier 2019 relative au versement effectué par Mme Cécile AGNELLO pour la réparation des dommages qu'elle a causés sur une barrière Draye de Meyne.  
Recette : 180,90 € TTC.
  
- ✚ N° 9 du 21 janvier 2019 relative à une convention avec l'entreprise SARL GARAGE BOUCHONNEAU (AUBRES – 26110), suite au renouvellement de son agrément pour une période de 5 ans, dans le cadre des opérations de fourrière sur la voirie publique. Durée : un an renouvelable tacitement.  
Tarifs indiqués ci-après publiés au Journal Officiel :
  - Immobilisation matérielle : ..... 7,60 €
  - Opérations préalables à la mise en fourrière : ..... 15,20 €
  - Enlèvement : ..... 119,20 €
  - Garde journalière : ..... 6,31 €
  - Expertise : ..... 61,00 €

***Le compte rendu du Conseil Municipal 3 décembre 2018 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.***

En ouverture de séance M. le Maire salue la presse et l'assemblée. Il les remercie de leur présence, et particulièrement Monsieur Jacques PERRIN venu en simple spectateur.

Il poursuit en précisant qu'il sera procédé ce soir à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Céline MICHEL-VILLAZ, après la démission de Monsieur PERRIN de ses fonctions de conseiller municipal, annoncée lors du dernier Conseil Municipal de l'année 2018.

M. le Maire invite Madame Céline MICHEL-VILLAZ à prendre place.

## **DELIBERATIONS**

### **1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - suite à la démission de M. Jacques PERRIN**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

En décembre dernier pour des raisons personnelles, M. Jacques PERRIN a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

M. le Maire remercie M. PERRIN pour son travail au sein de la municipalité.

Madame la Sous-Préfète de NYONS en a été informée, conformément à l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral d'autre part. Le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* ».

Madame Céline MICHEL-VILLAZ, candidate suivante de la liste « *MIEUX VIVRE A NYONS* », est désignée pour remplacer Monsieur Jacques PERRIN au Conseil Municipal.

### **Le Conseil Municipal prend acte.**

Applaudissements.

Madame MICHEL-VILLAZ se dit très satisfaite de siéger au conseil municipal et remercie l'assemblée de l'accueil chaleureux qui lui est réservé.

M. le Maire précise que lors d'un prochain Conseil Communautaire, le 19 février 2019, M. Alain REYNAUD sera installé à la CCBDP pour succéder à M. Jacques PERRIN.

## **2 - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : Bilan de la concertation complémentaire et Arrêt du P.L.U.**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

Le rapporteur rappelle le contexte de la révision du PLU commencée il y a 5 ans.

Il énumère toutes les démarches engagées par la commune depuis lors :

- Prescription de la révision du P.L.U et définition des objectifs et des modalités de concertation (délibérations du 09 juillet 2014 et du 11 juillet 2016).
- Débat sur le projet de PADD initial (délibération du 17 novembre 2016).
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U (délibération du 13 juillet 2017).
- Suite au refus du Préfet d'ouvrir à l'urbanisation l'extension de la ZA du Grand Tilleul et les secteurs des Horts et du Crapon (Arrêté préfectoral du 21 novembre 2017) : Relance de la procédure d'élaboration du P.L.U au stade du PADD et concertation complémentaire (délibération du 20 juillet 2018).
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié (PADD) (délibération du 31 octobre 2018).

La concertation complémentaire a pris la forme habituelle : affichage de la délibération du 20 juillet 2018 précitée et information du public (affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage, par la presse et médias municipaux, réunion publique le 17 octobre 2018) ; ouverture d'un registre, rencontre avec le Maire et/ou Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme ; possibilité d'écrire au Maire....

Elle a donné lieu à quelques observations qui portent essentiellement sur la constructibilité future ou le reclassement des terrains ; sujets qui sont renvoyés à l'enquête publique.

Une nouvelle carte du projet de PLU est commentée par M. GREGOIRE. Il précise que la zone située en amont du pont roman est maintenant classée en zone inondable en application de l'étude CAREX. Il précise que l'application pour ce secteur de la zone rouge du PPRI est faite en vertu du principe de précaution. Il reviendra donc à la prochaine municipalité d'engager des études de type PPRI afin de déterminer dans cette zone les risques d'inondation au regard des enjeux.

M GREGOIRE termine en donnant les prochaines étapes du PLU qui devraient aboutir à l'approbation définitive de ce projet, après enquête publique, lors d'un conseil municipal d'automne.

M. Jean-Jacques AYMARD rejoint l'assemblée à 19 h 30 et prend part à la délibération.

M. le Maire remercie M. GREGOIRE et le Comité de Pilotage pour le travail entrepris en vue de mener à son terme ce projet d'envergure.

**Unanimité**

**3 - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE PAYS : Modification de la délibération du 20 juillet 2018**

**Rapporteur : M. Thierry DAYRE**

Le Conseil Municipal du 20 Juillet 2018 a approuvé à l'unanimité le plan de financement HT ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
- Maîtrise d'œuvre et missions diverses	363 015.00 €	- Etat (DETR) - (6.9 %)	125 000 €
- Travaux de construction	1 452 060.00 €	- Région Auvergne Rhône-Alpes - (5.5 %)	100 000 €
		- Conseil Départemental - (11 %)	200 000 €
		- Autofinancement Ville de Nyons - (76.6%)	1 390 075 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 075.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 815 075.00 €</b>

Or, ces montants correspondaient au coût estimatif résultant du programme fonctionnel. Il est proposé en conséquence un nouveau plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
- Maîtrise d'œuvre :.....	180 055 €	- Etat (DETR) :.....	125 000 €
(délibération du 25 septembre 2018)		- Région Auvergne Rhône-Alpes :...	100 000 €
- Missions diverses :.....	54 130 €	- Conseil Départemental :.....	200 000 €
(Géotechnique, Acoustique, Topo...)		- Emprunt : .....	300 000 €
- Travaux de réhabilitation et d'extension :.....	1 706 386 €	- Autofinancement de la ville de Nyons : .....	1 215 571 €
(Montant A.P.D.)			
<b>TOTAL</b>	<b>1 940 571 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 940 571 €</b>

Le Conseil Municipal doit donner son autorisation.

**Unanimité**

#### **4 - Approbation d'une convention de vente d'eau en gros avec la commune de Venterol**

##### **Rapporteur : M. le Maire**

La commune de Venterol a demandé à la Ville de Nyons de lui fournir de l'eau potable pour couvrir une partie de ses besoins actuels et futurs, principalement en période estivale.

Il est proposé de conventionner pour une durée de 4 ans avec la commune de Venterol afin de définir les modalités de livraison de l'eau (point situé au lieu-dit « Les Paréjats »), sous condition de ressources suffisantes.

Le volume fourni sera plafonné à 8 m<sup>3</sup> par heure dans la limite d'une consommation journalière de 100 m<sup>3</sup>.

Les tarifs sont identiques à ceux des abonnés nyonsais, soit :

- 648 € HT au titre de l'abonnement (compteur de ø 50 mm)
- 0.2 € HT par m<sup>3</sup> d'eau en hiver
- 0.4 € HT par m<sup>3</sup> en été
- 0.42 € par m<sup>3</sup> de part communale

M. le Maire indique par ailleurs que la commune de NYONS a entrepris des démarches pour trouver de nouvelles ressources en eau. Des recherches sur carte dans un premier temps ont permis d'identifier une nouvelle zone de forage à 150 ou 180 mètres, située à l'extérieur de la ville (quartier les Monges). La commune de Venterol pourrait être associée à cette recherche ainsi qu'aux éventuels travaux de création de la nouvelle ressource.

Mme AMOURDEDIEU regrette que la Communauté de communes n'ait pas plus mis en avant la nécessité de réaliser un diagnostic territorial sur la ressource en eau.

**Unanimité**

#### **5 - Modification de la convention avec l'école de musique portant sur l'enseignement musical dans les écoles**

##### **Rapporteur : Mme Colette BRUN-CASTELLY**

Conformément à la délibération du 28 septembre 2018, approuvé à l'unanimité, la Mairie a conventionné avec l'Ecole de Musique de Nyons-E2MN pour l'enseignement de la musique dans les écoles.

Il est proposé aujourd'hui d'en modifier les termes afin d'intégrer l'heure de TAPS en école maternelle en plus de l'heure dispensée dans le cadre scolaire.

Le nouveau montant de la participation communale serait de **16 921 €**, toutes charges comprises (Montant initial : 15 696 + coût supplémentaire : 1 225 €).

Le versement de ce nouveau montant serait réparti comme suit :

- 5 232 € déjà versé en octobre 2018
- 6 048.60 € en janvier 2019 (montant initial : 5 232 € + 816.60 €)
- 5 640.40 € en avril 2019 (montant initial : 5 232 € + 408.40 €).

**Unanimité**

## **6 – AFFAIRES BUDGETAIRES**

**Rapporteur : M. Thierry DAYRE**

### **6 – 1 Approbation de l'article L. 1612-1 du CGCT concernant la section d'investissement de Budget Général**

Pour permettre de continuer à payer certaines dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la reprise d'un quart des crédits d'investissements ouverts lors de l'exercice précédent.

**Unanimité**

### **6 – 2 Adhésion au groupement de commandes du SDED d'investissement de Budget Général pour l'achat d'électricité (Tarifs jaunes)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent lancer des appels d'offres pour sélectionner leurs prestataires. La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes, régi par une convention, visant à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de NYONS adhère à ce groupement de commandes.

**Unanimité**

### **6 – 3 Remboursement par le Budget Annexe Parc Aquatique – Année 2018 pour la mise à disposition de Nyonsoleïado de personnel municipal**

La gestion du Parc aquatique est assurée par le personnel communal sur une période de 6 mois. L'équipe se compose d'un responsable (agent titulaire employé au sein des services municipaux le reste de l'année) et de saisonniers.



Il est en conséquence nécessaire de prévoir le remboursement de la Commune par le budget annexe du Parc Aquatique au titre des charges salariales du personnel mis à disposition pendant l'exercice 2018.

M le maire précise que la comptabilité du parc aquatique passera cette année de la nomenclature M4 à la nomenclature M14 (budget général), ce qui évitera le versement d'une « subvention d'équilibre » au budget annexe du parc aquatique ; subvention toujours sujette à caution.

**Unanimité**

## **7 – AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **7 – 1 Approbation d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la FPT de la Drôme pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection**

Dans le cadre de la réglementation des règles d'hygiène et de sécurité du travail, le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Il est prévu que l'ACFI intervienne 3 jours et demi (3 demi-journées correspondant à 3 séances du CHSCT + 2 jours d'inspection (1jour de visite + 1 jour de rédaction du rapport)).

Le tarif fixé par le Centre de gestion de la Drôme s'élève à 294 euros, soit un montant total de 1 029 euros. Seules les demi-journées réalisées seront facturées.

**Unanimité**

### **7 – 2 Modification du Tableau du Personnel**

Il est proposé de modifier comme suit le tableau du personnel :

<u><b>Création</b></u>	<u><b>Suppression</b></u>
<u><b>ESPACE JEUNESSE</b></u> - Vacation « ski à la Joue du Loup » le 2 mars 2019 (montant : 144 euros brut)	
<u><b>Centre Technique Municipal</b></u> <u><b>Au 1<sup>er</sup> mars 2019</b></u>  - Un poste d'Adjoint Technique (temps complet)	<u><b>Au 1<sup>er</sup> avril 2019</b></u>  - Un poste d'Agent de Maîtrise principal (temps complet)
<u><b>Parc Aquatique</b></u> <u><b>Au 18 février 2019</b></u>  - Un poste d'Agent de maîtrise (à temps non complet)	<u><b>Au 1<sup>er</sup> octobre 2019</b></u>  - Un poste d'Agent de maîtrise principal (à temps complet)

**Unanimité**

M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- jeudi 28 mars 2019 – Rapport d’Orientations Budgétaires
- lundi 10 avril 2019 – Budgets communaux

La séance est levée à 19 h 45  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES